

# **Avis scientifiques pour l'efficacité gouvernementale**

**Rapport du  
Conseil d'experts en sciences et en technologie**

**Le 5 mai 1999**

Pour obtenir des exemplaires du présent document, s'adresser au :

Secrétariat du Conseil d'experts en sciences et en technologie  
Politique industrielle et scientifique  
Industrie Canada  
235 rue Queen, bureau 874E  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0H5  
Canada

Téléphone: (613) 993-7589  
Télécopieur: (613) 996-7887  
E-mail: [csta.cest@ic.gc.ca](mailto:csta.cest@ic.gc.ca)

Les opinions et déclarations contenues dans cette publication n'engagent que leur auteure et ne reflètent pas nécessairement la politique d'Industrie Canada ni celle du gouvernement du Canada.

N° de catalogue C2-445/1999  
ISBN 0-662-64354-2  
52819B

## Conseil d'experts en sciences et en technologie

**M. John ApSimon\***, Ph.D.  
Vice-président, Recherche et relations  
extérieures  
Université Carleton

**M. Tim Brodhead**  
Président-directeur général de la  
JW McConnell Family Foundation

**M. Michael Brown\***  
Président  
Nepal Management Ltd.

**Mme Suzanne Fortier\***, Ph.D.  
Vice-présidente, Recherche  
Université Queen

**M. Nicholas Francis**  
Président-directeur général  
PC Imageware Corporation

**M. Clément Gauthier**, Ph.D.  
Directeur exécutif  
Conseil canadien de protection des animaux

**M. Brian Giroux**  
Directeur exécutif  
Scotia Fundy Mobile Gear Fisherman Association

**M. Albert Haller (ancien représentant)\***  
Directeur exécutif  
Commission canadienne des affaires polaires

**M. Terry Hunsley\***  
Directeur exécutif  
Conseil des ressources humaines en biotechnologie

**M. Irwin Itzkovitch**, Ph.D.  
Premier vice-président  
Services communs à l'entreprise et  
Chef de la technique  
Noranda Inc.

**M. David Johnston**, Ph.D.  
Président  
Université de Waterloo

**M. Brent Kennedy**  
Directeur commercial, Oilseeds North America  
AgrEvo Canada, Inc.

**M. Kevin Keough\***, Ph.D.  
Vice-président, Recherche et relations  
internationales  
Université Memorial de Terre-Neuve

**M. Paul LeBlond\***, Ph.D.  
President, Conseil consultatif scientifiques et  
industriel  
Pacific Institute for Science and Technology

**Mme Nora Martin\***  
Ancien Première vice-présidente  
UFL Foods Corporation

**D<sup>r</sup> Yves Morin**  
Faculté de médecine  
Université Laval

**Robert Moses\***, Ph.D.  
Président  
PCI Enterprises

**M. Joe S. Ng**  
Président  
Joe Ng Engineering Ltd.

**M. Peter Nikiforuk\***, Ph.D.  
Doyen émérite, faculté de Génie mécanique  
Université de la Saskatchewan

**M. Alan Pelman**, Ph.D.  
Ancien vice-président, Recherche et technologie  
MacMillan Bloedel Ltd.

**M. Alan Winter**, Ph.D.  
Président  
Com Dev Space Group

\* Membre du sous-comité du CEST sur les avis  
scientifiques



# Avis scientifiques pour l'efficacité gouvernementale<sup>1</sup>

## *État de la question*

Le Conseil d'experts en sciences et en technologie (CEST) a pour mandat de présenter au Comité du cabinet chargé de l'union économique (CCUE) des avis d'experts externes sur les questions internes de sciences et de technologie du gouvernement fédéral qui nécessitent une attention stratégique. Des décisions récentes du gouvernement dans le domaine de la gestion des ressources naturelles (p. ex., populations de poissons) et de la santé et sécurité du public (p. ex., réserves de sang) ont contribué à soulever des préoccupations chez le public concernant l'aptitude du gouvernement à gérer de façon efficace les dossiers à caractère scientifique. Le CCUE reconnaît l'importance de ces préoccupations et a demandé au CEST, parmi ses tâches initiales, d'élaborer un ensemble de principes et de lignes directrices concernant l'utilisation efficace des avis scientifiques dans la prise de décision en matière de politiques et de réglementation. On espère qu'une utilisation plus efficace des avis scientifiques aura pour effet d'atténuer les crises de confiance du public liées à des questions scientifiques. Plus encore, les avis scientifiques joueront un rôle important pour permettre au gouvernement du Canada de tirer parti des possibilités offertes par les progrès scientifiques et technologiques (dont l'autoroute de l'information). L'exploitation de ces possibilités contribue à l'innovation, à la croissance économique, à la promotion de la santé et de la sécurité du public et à la protection de l'environnement.

Le Canada n'est pas le seul dans son cas. D'autres pays se trouvent devant des défis et des occasions du même ordre et prennent des initiatives analogues pour améliorer leurs processus de consultation scientifique. L'adoption des principes et des lignes directrices concernant les avis scientifiques au Canada permettra non seulement d'améliorer la capacité du gouvernement de gérer les dossiers scientifiques sur la scène intérieure, mais aussi de mettre le Canada en position de jouer un rôle de premier plan dans tout effort d'élaboration de normes internationales en matière d'avis scientifiques.

Le présent rapport définit des orientations générales visant à faire en sorte que les décisions gouvernementales soient éclairées par des avis scientifiques judicieux. Il présente un ensemble de six principes clés susceptibles d'améliorer la prise de décision scientifique, de même qu'une série de lignes directrices concrètes ayant pour but de faciliter l'adoption des principes avancés. Enfin, le rapport présente des options permettant au gouvernement de mettre en application les principes et les lignes directrices, d'en assurer le respect au sein des divers ministères et d'en mesurer l'efficacité.

---

<sup>1</sup> Cette étude s'inspire amplement des travaux de Sir Robert May (R.-U.), de David Beckler (É.-U.), de Willie Smith (N.-Z.) et d'autres.

Aux fins du rapport, les « sciences » englobent dans leur définition les sciences naturelles, de la santé et sociales, les mathématiques, le génie et la technologie. Par « avis scientifiques », on entend des conseils découlant de théories, de données, de constatations et de conclusions scientifiques servant à éclairer la prise de décision en matière de politiques et de réglementation.

Même si les principes et les lignes directrices endossés sont conformes à de nombreuses pratiques en vigueur au Canada et ailleurs, un ensemble bien défini de principes et de lignes directrices concernant les avis scientifiques, d'application générale au gouvernement, représente quelque chose de nouveau au Canada. Parmi les pays étudiés, seul le Royaume-Uni a établi des principes et des lignes directrices officiels à l'échelle du gouvernement concernant les avis scientifiques. Ceux-ci sont appliqués depuis deux ans mais il est encore trop tôt pour faire une évaluation approfondie de leur efficacité.

## *Contexte*

L'émergence de la société du savoir a mis en évidence l'importance des avis scientifiques éclairés comme fondement de l'élaboration des politiques à l'échelle nationale et internationale. Les sciences et la technologie sont devenues tellement omniprésentes qu'elles ont maintenant une incidence sur les fonctions gouvernementales les plus fondamentales. Les enjeux des gouvernements sont de plus en plus complexes et nécessitent des décisions qui ont une profonde influence sur la société et l'économie. Bien souvent, ces décisions supposent une évaluation des risques qui sont à l'origine des préoccupations du public concernant leur santé, leur sécurité et leur bien-être à long terme. D'autres visent tout simplement à tirer le maximum des possibilités offertes par les progrès scientifiques et technologiques.

Au moment d'aborder le XXI<sup>e</sup> siècle, la prise de décision gouvernementale se fait également dans un contexte extrêmement dynamique. Les décisions gouvernementales qui se prennent dans le contexte fédéral peuvent avoir des dimensions fédérales-provinciales. Les politiques et les décisions doivent souvent tenir compte de réalités matérielles et sociales diverses au Canada. On s'interroge d'ailleurs de plus en plus sur la nature et l'ampleur de la responsabilité des scientifiques et des décideurs. Stimulé par un meilleur accès à l'information, le public s'intéresse davantage aux questions scientifiques et insiste pour prendre part au processus décisionnel. Simultanément, on constate un plus grand degré de scepticisme au sein du public en général à l'égard des sciences, du gouvernement, de l'industrie et des interactions entre eux. Une plus grande culture scientifique et une meilleure communication des incertitudes scientifiques permettront au public de mieux comprendre les capacités et les limites des sciences.

Le présent rapport porte sur les avis scientifiques. De toute évidence, la prise de décision gouvernementale doit tenir compte d'une grande variété de facteurs et se fonder sur la consultation, selon les besoins, d'experts compétents dans d'autres domaines de la politique gouvernementale (économie, administration publique, sciences sociales, affaires internationales, etc.). Les décideurs doivent aussi s'acquitter de leur mission, soit pondérer ces facteurs multiples

et faire des choix. Les avis scientifiques ont un rôle important à jouer dans la prise de décision gouvernementale touchant des intérêts stratégiques du Canada et des préoccupations dans des domaines comme la santé et la sécurité du public, la protection de l'environnement, l'exploitation des ressources, la création de richesses, l'innovation et la sécurité nationale.

### ***Résultats escomptés***

Le gouvernement fédéral doit pouvoir compter sur un processus efficace de consultation scientifique menant à de meilleures décisions gouvernementales, réduisant l'ampleur des crises et des controverses indues et permettant de tirer profit des possibilités qui s'offrent. Un processus consultatif efficace tient compte de principes et d'avis scientifiques objectifs dans les questions de politique gouvernementale et permet d'atteindre les résultats suivants :

- ◆ les ministres peuvent se convaincre qu'une évaluation rigoureuse et objective de toute l'information disponible est à la base des avis présentés;
- ◆ le public et les parlementaires peuvent se convaincre que le gouvernement utilise les sciences au mieux des intérêts des Canadiens et que les avis scientifiques fournis aux décideurs sont crédibles;
- ◆ le Canada est mieux placé pour influencer sur les solutions internationales aux problèmes mondiaux.

### ***Principes et lignes directrices***

Les principes et les lignes directrices examinés concernant les avis scientifiques témoignent de l'évolution du contexte de la prise de décision gouvernementale. Leur adoption permettra d'atteindre les résultats signalés plus haut. Une fois mise en place, ces lignes directrices devraient demeurer pour l'essentiel uniformes dans tous les ministères gouvernementaux, à quelques rares exceptions près. Les ministères devraient être tenus de justifier les modifications apportées pour les adapter à leur situation particulière.

#### **I. Repérage rapide**

Les décideurs doivent être convaincus de l'importance des avis scientifiques et être en mesure de reconnaître les situations où des avis scientifiques s'imposent. Les ministères doivent être à même de repérer, aussi rapidement que possible, les questions (représentant des défis ou des occasions) pour lesquelles il faut demander des avis scientifiques. Les avis multipartites peuvent améliorer la rapidité du dépistage. La coopération interdisciplinaire, interministérielle et internationale doit contribuer au repérage, au cadrage et à la gestion des questions « horizontales ».

### *Lignes directrices*

- ◆ Les décideurs doivent déployer un vaste réseau (consultation de sources internes, externes<sup>2</sup> et internationales) pour aider au dépistage des questions nécessitant des avis scientifiques.
- ◆ Les décideurs doivent faire connaître aux scientifiques les domaines de politique qui nécessitent des avis et les scientifiques du gouvernement doivent être en mesure de reconnaître les liens existant entre leurs travaux de recherche et les questions de politique potentielles.
- ◆ Il faut aux ministères une capacité interne suffisante et adaptable afin de repérer les questions scientifiques, puis de les évaluer, de les traduire en politiques et de communiquer ces politiques.
- ◆ Il convient que les ministères appuient et encouragent leur personnel scientifique et leur personnel d'élaboration des politiques à établir des liens entre eux et avec les sources extérieures et internationales.
- ◆ Il convient que les ministères en arrivent à tirer le maximum de l'expertise existant dans les ministères gouvernementaux afin de repérer et de gérer les questions « horizontales ».

## **II. Inclusion**

Les avis doivent être sollicités à diverses sources scientifiques et à des experts de nombreuses disciplines de manière à tenir compte de toute la diversité des écoles de pensée et des opinions scientifiques. L'Inclusion élève le débat et fait intervenir des constatations scientifiques qui auraient pu être laissées de côté. La science est à son meilleur lorsque la concurrence des idées est facilitée par la libre publication des données et des analyses. Le marché des avis scientifiques est planétaire et l'ensemble grandissant de connaissances scientifiques disponibles à l'échelle internationale doit être mis à profit dans la gestion des questions de politique. L'Inclusion aide à obtenir des avis scientifiques objectifs en réduisant l'incidence des conflits d'intérêts ou des partis pris qui existent chez les experts.

### *Lignes directrices*

- ◆ Les points de vue et avis scientifiques doivent être sollicités auprès d'une grande variété de sources. Il convient de tenir dûment compte des « connaissances traditionnelles » des populations locales. Les décideurs doivent évaluer avec attention les points de vue multiples obtenus.
- ◆ Bien qu'il faille solliciter régulièrement des avis auprès de sources extérieures et internationales, ces avis sont particulièrement importants dans les situations décrites ci-après.

---

<sup>2</sup> Les sources externes peuvent comprendre, par exemple, d'autres ministères gouvernementaux, des gouvernements provinciaux, les universités, l'industrie, des sociétés professionnelles et d'autres parties intéressées.



Le gouvernement doit aussi envisager de faire appel à des organismes extérieurs et indépendants pour créer des groupes consultatifs ou pour solliciter des avis dans les cas suivants :

- le problème soulève des questions scientifiques qui dépassent les capacités du personnel interne;
  - la question est « horizontale » ou touche plusieurs instances compétentes à l'intérieur d'un même ministère ou de plusieurs ministères;
  - l'incertitude scientifique est importante;
  - l'opinion scientifique est diverse; ou,
  - l'incidence potentielle est importante sur des domaines délicats de la politique gouvernementale et les analyses scientifiques indépendantes peuvent renforcer la confiance du public.
- ◆ Les décideurs doivent être ouverts aux avis sollicités et non sollicités de sources externes.

### **III. Principes et avis scientifiques objectifs**

Le public s'attend à ce que le gouvernement emploie des mesures pour assurer la qualité, l'intégrité et l'objectivité des principes et des avis scientifiques qu'il utilise et fasse en sorte qu'il soit tenu compte des avis scientifiques dans la prise de décision. Des procédures de diligence raisonnable visant à assurer la qualité et la fiabilité, de même que l'examen scientifique par des pairs, doivent être intégrées au processus de consultation scientifique. Lorsqu'il s'agit de renseignements exclusifs, l'examen externe par des pairs doit comprendre des mesures appropriées assurant le respect du caractère confidentiel. Les conseillers scientifiques doivent présenter une information scientifique solide, non faussée par des considérations de politique. Dans l'élaboration de leurs politiques, les ministères doivent faire appel à des conseillers pour évaluer l'incidence des diverses options de politique.

#### *Lignes directrices*

- ◆ Tout processus consultatif, même quand il s'agit de connaissances traditionnelles, doit être soumis au principe de la diligence raisonnable. Ce principe suppose, entre autres, que l'on procède à un examen interne et externe rigoureux et que l'on évalue l'ensemble des données, des analyses, des conclusions et des recommandations des experts. L'examen externe doit avoir lieu même si les renseignements sont exclusifs, mais il faut alors protéger la confidentialité de cette information.
- ◆ Les avis scientifiques doivent être étayés par la recherche et l'analyse des politiques :
  - Les décideurs doivent veiller à ce qu'il y ait suffisamment de ressources pour appuyer la recherche et l'analyse en matière de politiques comme fondement du processus de consultation scientifique.

- Les scientifiques doivent avoir la marge de manœuvre voulue pour explorer toute la gamme des conclusions et des interprétations qui découlent des constatations scientifiques.
  - Il doit y avoir des liens solides entre les conseillers scientifiques et les services de soutien de l'élaboration et de l'analyse des politiques ministérielles.
  - Les conseillers scientifiques doivent aider les décideurs et les gestionnaires scientifiques à fixer les priorités de recherche et à concevoir une base de R-D susceptible d'appuyer la prise de décision scientifique future.
- ◆ Le choix des conseillers doit :
- être adapté à la nature de la question et à la profondeur de jugement requise;
  - être équilibré de manière à témoigner de la diversité des opinions et à prévenir des partis pris possibles;
  - comprendre au moins quelques experts d'autres disciplines, pas forcément scientifiques; et
  - se faire régulièrement par rotation, sans nuire à l'équilibre de la représentation.
- ◆ Les fournisseurs d'avis doivent :
- adhérer à des pratiques professionnelles et respecter les lignes directrices concernant les conflits d'intérêts;
  - distinguer nettement les faits et jugements scientifiques des points de vue personnels dans les avis présentés; et
  - reconnaître les limites des avis scientifiques et l'existence d'autres facteurs entrant en ligne de compte dans la prise de décision.
- ◆ Les ministères doivent :
- avoir des experts internes chargés d'évaluer et de communiquer les connaissances scientifiques (provenant de l'intérieur ou de l'extérieur) aux décideurs;
  - promouvoir les pratiques professionnelles auprès des personnes qui créent, gèrent et utilisent des connaissances scientifiques<sup>3</sup>;
  - diffuser et appliquer des lignes directrices sur les conflits d'intérêts. À cet égard :
    - les conseillers doivent être tenus de déclarer tout conflit d'intérêts avant d'agir à titre d'expert et de renouveler leur déclaration pendant la durée de leur mandat; et

---

<sup>3</sup> Le rapport l'Initiative des meilleures pratiques, effort collectif dirigé par Santé Canada et les quatre ministères axés sur les ressources naturelles (RNCan, EC, AAAC et MPO), au nom du Comité spécial des sous-ministres sur les sciences au gouvernement, présente des orientations utiles à cet égard. On y trouve un ensemble de valeurs fondamentales, les caractéristiques des principaux intéressés et des pratiques exemplaires visant à faire en sorte que les travaux scientifiques au gouvernement fédéral soient menés de façon crédible, gérés efficacement et utilisés judicieusement. On dégage des pratiques exemplaires dans les domaines de l'environnement organisationnel, de la reddition de comptes, des sciences dans la prise de décision, des processus d'examen et des communications.

- même si la responsabilité de déclarer et d'éviter les conflits d'intérêts appartient aux conseillers, il incombe aux décideurs d'assurer la protection ultime contre les conflits d'intérêts réels ou perçus.
  - consigner clairement les avis scientifiques reçus et faire connaître par la suite aux conseillers les décisions qui ont été prises.
- ◆ Les décideurs doivent :
- veiller à faire la part entre les faits et jugements scientifiques et les points de vue et jugements personnels dans la formulation des questions à examiner;
  - être conscients des partis pris possibles des conseillers et demeurer vigilants afin de pouvoir déceler les préjugés dans les avis reçus; et
  - faire participer les conseillers scientifiques à l'élaboration des politiques de manière à maintenir l'intégrité des avis pendant tout le processus décisionnel.

#### **IV. Incertitude et risques**

Les sciences dans les politiques gouvernementales présentent toujours un certain degré et parfois un haut degré d'incertitude qui doit être évalué, communiqué et géré. C'est pourquoi il importe d'envisager l'adoption d'une stratégie de gestion des risques. En plus des risques préjudiciables, l'incertitude peut porter sur des avantages potentiels ou des possibilités à exploiter. Le but de la gestion des risques est de mettre en œuvre des actions judicieuses sur le plan scientifique, efficaces par rapport aux coûts et intégrées, propres à réduire les risques sans négliger les facteurs d'ordre social, culturel, éthique, politique et juridique.

##### *Lignes directrices*

- ◆ Les ministères doivent disposer d'un ensemble clairement défini de lignes directrices sur la gestion des risques, précisant notamment comment et quand il faut appliquer le principe de prudence<sup>4</sup>, de manière à convaincre tous les intéressés qu'une approche uniforme et efficace est utilisée à l'échelle du gouvernement.
- ◆ Les conseillers scientifiques doivent veiller à ce que l'incertitude scientifique soit évaluée équitablement, exposée clairement et de façon détaillée, puis communiquée directement en termes simples aux décideurs; les décideurs doivent veiller à ce qu'on accorde l'importance voulue à l'incertitude scientifique dans les décisions touchant les politiques.
- ◆ Les conseillers scientifiques et les décideurs doivent faire connaître au public et aux parties intéressées le degré et la nature de l'incertitude scientifique de même que les méthodes de gestion des risques utilisées pour prendre les décisions.

---

<sup>4</sup> Le « principe de prudence » exige que l'action visant à réduire le risque n'attende pas la certitude scientifique.

## V. Ouverture

On attend des gouvernements démocratiques qu'ils aient recours à des processus décisionnels transparents et ouverts aux yeux des parties intéressées. L'ouverture suppose que les processus de prise de décision sont clairement expliqués, que les politiques sont présentées sur la place publique et que le public a accès aux conclusions et aux avis des scientifiques aussitôt que possible. Il est essentiel que le public soit au courant des responsabilités du gouvernement en rapport avec l'utilisation des sciences. Pour leur part, les décideurs doivent considérer la fonction de consultation scientifique comme faisant partie intégrante du processus de gestion. L'efficacité des relations entre les décideurs et les conseillers dépend de la compréhension des optiques et des approches respectives. Les responsables des politiques et les experts doivent communiquer entre eux pour s'assurer que les décideurs peuvent se convaincre de l'actualité et du bien-fondé des avis scientifiques. De leur côté, les conseillers doivent être assurés que leurs avis sont sérieusement pris en compte dans la prise de décision. Enfin, il importe de consulter les groupes intéressés et de connaître les opinions générales pour que les valeurs du public entrent en ligne de compte dans l'élaboration des politiques. La consultation aux premières étapes et aux étapes suivantes, tant au sein du gouvernement qu'au sein du public, peut aider à prévenir les réactions négatives et la controverse lorsque les politiques sont annoncées.

### *Lignes directrices*

- ◆ Les décideurs doivent très tôt signaler les initiatives importantes en matière d'élaboration de politiques et de réglementation aux principaux groupes intéressés, aux autres gouvernements ou aux organisations internationales, selon le cas.
- ◆ Les ministères doivent accorder aux scientifiques la liberté de poursuivre leurs recherches dans des voies multiples et d'entreprendre des discussions à grande échelle et approfondies. Les ministères doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour appuyer les scientifiques et les encourager à publier leurs résultats et conclusions de recherche dans des publications externes destinées à des pairs. Inévitablement, toutefois, il arrivera que ces résultats et conclusions entrent en conflit avec des politiques gouvernementales existantes. Dans de tels cas, les ministères doivent procéder à un réexamen des politiques de même que de tous les résultats et avis scientifiques pertinents afin de se fixer une ligne de conduite.
- ◆ Les ministères doivent publier et diffuser à grande échelle toutes les données et analyses scientifiques (autres que les renseignements exclusifs) qui sous-tendent les décisions de politique, puis montrer comment il a été tenu compte des connaissances scientifiques dans l'élaboration des politiques.
- ◆ Les décideurs doivent expliquer comment les avis qu'ils reçoivent ont été utilisés et expliquer le bien-fondé ultime de leur décision.
- ◆ Les ministères doivent envisager d'avoir recours à des réunions publiques pour présenter une politique; les scientifiques doivent alors jouer un rôle de premier plan pour expliquer leurs avis et les responsables des politiques doivent décrire comment ces avis ont été sollicités et comment les politiques ont été élaborées à leur lumière.

- ◆ L'ampleur des risques et des controverses possibles et le degré d'urgence de la prise de décision doivent orienter la nature et l'étendue des consultations entreprises, les questions présentant les risques les plus élevés et portant le plus à controverse devant en priorité faire l'objet de consultations publiques. Les décideurs doivent trouver le juste milieu entre le besoin de rapidité dans la prise de décision et le besoin de procéder à des consultations efficaces.

## **VI. Examen**

Le principe de l'examen comprend deux éléments : 1) examen subséquent des décisions à fondement scientifique en vue de déterminer si de récents progrès dans les connaissances ont eu une incidence sur les principes et les avis scientifiques utilisés pour fonder la décision; 2) évaluation du processus décisionnel. Il importe de mettre en place des mécanismes appropriés de responsabilisation pour faire en sorte que les principes et lignes directrices concernant les avis scientifiques soient respectés.

### *Lignes directrices*

- ◆ Les ministères doivent institutionnaliser un processus de suivi comprenant, une fois que les décisions ont été prises, la prestation de réponses écrites aux conclusions et aux recommandations qui ressortent du processus consultatif.
- ◆ Les décisions en matière de politiques doivent faire l'objet d'examen subséquent en vue de déterminer si de récents progrès dans les connaissances ont eu une incidence sur les principes et les avis scientifiques utilisés pour fonder la décision. La période d'examen dépend de l'état de la science (degré d'incertitude, rythme d'évolution des connaissances scientifiques, etc.) et une période maximale avant l'examen doit être précisée au moment où la décision est prise (p. ex., préciser une date « meilleur avant »).
- ◆ Lorsqu'on leur demande d'examiner des décisions passées, les conseillers doivent avoir accès à toute l'information pertinente, y compris les analyses précédentes et les réponses officielles.
- ◆ Les ministères doivent prendre note des pratiques exemplaires qui se dégagent du processus consultatif et en tenir compte par la suite dans leurs lignes directrices sur l'utilisation des avis scientifiques.

### *Application*

L'application des principes et des lignes directrices aidera à renforcer la confiance du public à l'égard de la prise de décision gouvernementale. Le respect des principes et des lignes directrices mènera aussi à une meilleure compréhension de la contribution des sciences aux missions et aux

mandats des ministères et du gouvernement dans son ensemble<sup>5</sup>. La stratégie d'application des principes et des lignes directrices concernant les avis scientifiques doit comprendre trois éléments: 1) promouvoir leur adoption; 2) en assurer le respect au sein de chaque ministère et dans l'ensemble du gouvernement; 3) en contrôler l'efficacité. Les trois options qui suivent sont à examiner dans le cadre d'une stratégie d'application.

### **Promotion de l'adoption des principes et des lignes directrices concernant les avis scientifiques**

- ◆ Désigner des personnes qui peuvent aider les ministères à adopter les principes et les lignes directrices.
- ◆ Offrir des cours de perfectionnement professionnel et de formation aux décideurs et aux scientifiques du gouvernement afin d'améliorer la communication scientifique et l'utilisation des avis scientifiques dans l'élaboration des politiques.
- ◆ Sensibiliser tous les ministères, et non seulement les ministères et organismes à vocation scientifique (MOVS), aux principes et aux lignes directrices et les encourager à y avoir recours dans leur traitement des questions liées aux sciences.
- ◆ Faire connaître l'existence des principes et lignes directrices aux parties intéressées et au public, puis promouvoir des cas qui illustrent des pratiques exemplaires dans l'utilisation des avis scientifiques.
- ◆ Envisager la possibilité de créer un comité parlementaire ayant pour mandat d'examiner les questions de sciences et de technologie. Une de ces fonctions pourrait être de surveiller l'utilisation des avis scientifiques dans la prise de décision gouvernementale.

### **Assurer la conformité et la responsabilisation**

- ◆ Fournir un modèle ou une simple liste de vérification pour aider les décideurs à vérifier s'ils ont bien respecté les principes et lignes directrices.
- ◆ Exiger des annexes aux documents du Cabinet et aux textes de loi témoignant du respect des lignes directrices et des principes et recommander des procédures d'examen scientifique.

---

<sup>5</sup> Le CEST reconnaît que l'application de ces principes et lignes directrices sera exigeant pour les ministères gouvernementaux à vocation scientifique. La capacité du gouvernement de se livrer aux travaux scientifiques nécessaires pour fonder la prise de décision sera examinée dans le cadre de l'étude générale que fera le CEST du rôle du gouvernement fédéral en tant qu'intervenant dans les S-T et de son aptitude à s'acquitter de cette charge.

- ◆ Désigner un « champion ministériel » dans chaque ministère à vocation scientifique (peut-être le SMA des sciences) et le charger :
  - d’orienter l’application des principes et des lignes directrices concernant les avis scientifiques et d’assurer leur respect par le ministère;
  - d’établir un rapport annuel sur les mesures prises par le ministère montrant la conformité avec les principes et les lignes directrices;
  - de partager des pratiques exemplaires avec ses homologues des autres MOVS.
  
- ◆ Les ministères doivent établir, par l’intermédiaire de leur sous-ministre, un mécanisme assurant la réception d’avis scientifiques et leur prise en compte en temps opportun dans la prise de décision gouvernementale.
  
- ◆ Créer un organisme de coordination et de responsabilisation à l’échelle du gouvernement (le Comité des hauts fonctionnaires (CHF), le Comité des S-T, le Conseiller en éthique, etc. seraient des possibilités) chargé :
  - de défendre, à titre de « champion », les principes et les lignes directrices à l’échelle du gouvernement;
  - de veiller à l’application des principes et des lignes directrices dans les questions « horizontales »; et
  - de recevoir les rapports annuels des ministères et établir un rapport annuel gouvernemental sur les avis scientifiques (qui pourrait, par exemple, former une annexe au rapport annuel sur les S-T).

### **Évaluation de l’efficacité**

- ◆ Évaluer l’application des principes et des lignes directrices par les moyens suivants :
  - mécanismes de vérification;
  - rapports à présenter à un « organisme de surveillance » tel qu’un comité parlementaire (p. ex., le nouveau Comité des sciences et de la technologie ou le Comité des ressources naturelles et des opérations gouvernementales) ou au Vérificateur général.
  
- ◆ Mesurer le degré de réussite du gouvernement à l’égard des principes et des lignes directrices concernant les avis scientifiques en confiant cet examen à un organisme consultatif externe (tel que les comités consultatifs des sciences des ministères et le CEST).

## ***Conclusion***

Les principes et les lignes directrices examinés dans le présent rapport montrent comment on pourrait solliciter et appliquer les avis scientifiques, mais le CEST reconnaît que le gouvernement doit établir des politiques et prendre des décisions même dans les cas d'incertitude et, parfois, dans un cadre temporel extrêmement contraignant. Les principes et les lignes directrices exposés ne visent nullement à entraver l'action mais cherchent plutôt à l'orienter.



Si vous avez des commentaires, prière de communiquer avec le secrétariat du CEST:

Secrétariat du Conseil d'experts en sciences et en technologie

Politique industrielle et scientifique

Industrie Canada

235 rue Queen, bureau 874E

Ottawa (Ontario)

K1A 0H5

Téléphone: (613) 993-7589

Télécopieur: (613) 996-7887

E-mail: [csta.cest@ic.gc.ca](mailto:csta.cest@ic.gc.ca)